

THUIR, le 10 Octobre 2017

Mesdames et Messieurs les
Maires des communes membres de la
Communauté de Communes des
Aspres

OBJET : Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Réf. : Articles D2224-1 à 2224-4 du CGCT
Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 applicable au 1^{er} janvier 2017

Madame, Monsieur le Maire, Cher Collègue,

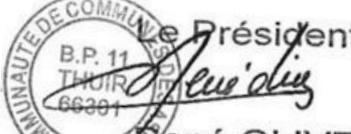
Conformément aux textes cités en référence, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire des rapports annuels de la Communauté de Communes des Aspres sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement présentés au Conseil Communautaire du 28/09/2017.

Comme le prévoit le [Décret 2015-1827](#) et l'article D2224-1 et suivants du CGCT précité, il vous appartient de présenter chacun de ces rapports à votre conseil municipal dans les **12 mois** qui suivent la clôture de l'exercice 2016 soit avant le 31.12.2017. Celui-ci prendra acte des rapports transmis.

Pour les Communes de plus de 3.500 habitants, ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation au conseil municipal selon l'article D2224-5 du CGCT.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les plus meilleurs et les plus dévoués.

Le Président

René OLIVE

